# CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026

# Entre la Ville de Mérignac et l'Association TARMAQ

## ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville de Mérignac et de l'association TARMAQ pour l'année 2026.

Compte tenu de l'évolution du projet TARMAQ et de l'achèvement de la phase de préfiguration immobilière, les partenaires conviennent de réorienter leur coopération vers un soutien au fonctionnement de l'association afin de développer des actions de médiation scientifique, de valorisation de la filière aéronautique, spatiale et de défense (ASD), de sensibilisation aux métiers et de renforcement de l'attractivité du territoire.

Par cette convention, la Ville de Mérignac reconnaît le rôle structurant de TARMAQ dans la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'emploi, d'attractivité et de promotion de la filière aéronautique, spatiale et de défense.

La Ville apporte ainsi un soutien financier au fonctionnement général de l'association afin qu'elle puisse conduire les actions définies dans la présente convention, sans attendre de contrepartie commerciale directe.

### ARTICLE 2 – Objectifs poursuivis

Les actions conduites par TARMAQ devront contribuer notamment à :

- Développer la culture scientifique, aéronautique et spatiale auprès du grand public ;
- Renforcer l'attractivité des métiers de la filière ASD ;
- Favoriser la découverte des entreprises et des formations auprès des jeunes et des personnes en recherche d'emploi ;
- Valoriser les entreprises et les savoir-faire du territoire mérignacais ;
- Contribuer au rayonnement économique de Mérignac en lien avec ses partenaires institutionnels et industriels.

## ARTICLE 3 – Programme d'actions

Afin d'atteindre ces objectifs, TARMAQ s'engage à mettre en œuvre un programme annuel d'actions articulé autour des axes suivants.

### 1.Diffusion de la culture aéronautique et spatiale

TARMAQ déploiera une programmation d'expositions itinérantes mettant en valeur :

- Les métiers de la filière ASD ;
- Les innovations technologiques ;
- Les savoir-faire industriels ;
- Les enjeux liés à la décarbonation de l'aéronautique.

Ces expositions seront conçues pour circuler sur le territoire (établissements scolaires, équipements publics, salons, forums, entreprises, agences partenaires, etc.).

**2. Animations pédagogiques**

L'association organisera des animations scientifiques et pédagogiques destinées :

- Aux établissements scolaires ;
- Aux centres de loisirs ;
- Aux familles ;
- Au grand public.

Ces animations pourront prendre la forme d'ateliers scientifiques, de modules itinérants, de démonstrations, d'expériences, de simulateurs ou de dispositifs interactifs.

**3. Attractivité des métiers : « L'Appel du Ciel »**

TARMAQ assurera la conception, la coordination et l'appui à l'organisation de l'évènement d'attractivité **« L'Appel du Ciel »**, porté par la Ville de Mérignac et ses partenaires.

À ce titre, l'association contribuera notamment :

- A la définition du contenu éditorial ;
- A l'identification et à l'accompagnement des intervenants ;
- A la valorisation des métiers et parcours professionnels ;
- A la mobilisation des entreprises partenaires ;
- A la conception des outils de médiation et de communication.

Cet évènement a vocation à promouvoir les métiers, les formations et les perspectives d'emploi de la filière aéronautique, spatiale et de défense auprès des jeunes, des demandeurs d'emploi et du grand public.

**4. Dispositif « Objectif Vocations »**

TARMAQ poursuivra son accompagnement du dispositif **« Objectif Vocations »** en facilitant l'organisation de visites d'entreprises de la filière ASD à destination des scolaires mérignacais.

L'objectif est de :

- Favoriser la découverte concrète des entreprises ;
- Faire connaître la diversité des métiers industriels ;
- Susciter des vocations ;
- Renforcer les liens entre le monde éducatif et les entreprises.

**5. Participation aux évènements du territoire**

L'association contribuera à l'organisation ou participera aux principaux rendez-vous économiques, scientifiques et emploi du territoire, notamment :

- Festival Imagin'Air ;
- Salon ASD de Mérignac ;
- Forums emploi ;
- Salons professionnels ;
- Manifestations scientifiques et culturelles ;
- Evènements de promotion de la filière.

**6. Production de ressources pédagogiques**

TARMAQ développera différents supports destinés à favoriser une diffusion large de la culture aéronautique :

- Expositions numériques ;
- Ressources pédagogiques ;
- Fiches enseignants ;
- Vidéos pédagogiques ;
- Contenus digitaux et réseaux sociaux ;
- Outils de médiation.

Ces productions devront être librement mobilisables par les partenaires institutionnels et éducatifs selon les modalités définies avec l'association.

**ARTICLE 4 – Engagements de la Ville**

La Ville de Mérignac s'engage, sous réserve du vote annuel des crédits par le Conseil municipal, à soutenir financièrement le fonctionnement de l'association.

Le montant de la subvention fera l'objet d'une délibération annuelle.

Le versement interviendra selon les modalités précisées dans une décision annuelle d'attribution.

**ARTICLE 5 – Suivi et évaluation**

L'association transmettra chaque année :

- Son rapport d'activité ;
- Ses comptes annuels ;
- Un compte rendu financier de la subvention ;
- Un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Ce bilan présentera notamment :

- Le nombre d'expositions produites et diffusées ;
- Le nombre de visiteurs et participants ;
- Le nombre d'établissements scolaires concernés ;
- Le nombre d'animations réalisées ;
- Le nombre d'entreprises partenaires mobilisées ;
- Les actions conduites dans le cadre de **L'Appel du Ciel** ;
- Les visites organisées dans le cadre d'**Objectif Vocations** ;
- Les productions numériques réalisées ;
- Les perspectives de développement.

Une réunion annuelle de suivi sera organisée entre la Ville et TARMAQ afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et d'adapter, le cas échéant, le programme d'actions.

**ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026**.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

**Annexe 1 – Programme d'actions 2026**

L'annexe reprendra les grandes orientations de la feuille de route de TARMAQ :

- Expositions itinérantes (« Les Visages de l'Aéro », « Les Orfèvres de l'Air », exposition sur l'avion bas carbone) ;
- Développement de modules scientifiques itinérants ;
- Animations pédagogiques ;
- Festival Imagin'Air ;
- Participation aux salons et forums ;
- Conception et appui à **L'Appel du Ciel** ;
- Accompagnement du dispositif **Objectif Vocations** ;
- Production de guides pédagogiques ;
- Réalisation de vidéos et contenus numériques de médiation.